

Conseil Municipal du 20 juin 2016
Compte-rendu

L'an deux mil seize, le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 20 juin 2016 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, MM. CHARBONNIER, DRAPIER, FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, GRIVOT, M. GRONFIER, Mme LACROIX, M. LOUIS, Mmes ALFANO, MAILLOT, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ELHARAT (par M. CHARBONNIER), Conseillère Municipale - Mme GOULINET (par Mme HUCHET), Conseillère Municipale – M. PAILHAREY (par M. DRAPIER), Conseiller Municipal.

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Morgane, Conseillère Municipale.

Préambule

Mme la Députée-Maire adresse ses condoléances ainsi que celles du Conseil Municipal à Nadia et Patrick Boyer, ainsi qu'à toute la famille, pour le décès d'Anthony BRIVAIN, fils de Nadia, qui a été victime d'un accident tragique.

Présentation de Madame Laetitia ANDRIOT – Gardien de police municipale

Mme la Députée-Maire demande à Mme Laetitia ANDRIOT, recrutée récemment en tant que gardien de police municipale de bien vouloir se présenter.

Mme ANDRIOT précise sa situation familiale et indique avoir intégré une école à Nancy en 2005 pour sa formation initiale. Après celle-ci, elle a été titularisée sur un poste à la Ville de Dijon pendant un peu plus de 11 ans. Elle espère que son expérience dijonnaise lui sera profitable et se dit ravie de poursuivre sa carrière à Bourbon-Lancy. Elle informe également les élus qu'elle est à leur disposition pour tous renseignements ou conseils.

Présentation du « zéro phyto »

Mme la Députée-Maire demande à M. Roger VEILLEROT d'effectuer une présentation du « zéro phyto ». Il est accompagné de M. Maxime CARTIER, Chargé de mission environnement pour la FREDON Bourgogne. Elle précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il ne sera plus possible d'utiliser de produits phytosanitaires et qu'il est donc important d'expliquer les nouvelles pratiques mises en place, dès à présent pour certaines.

M. VEILLEROT indique qu'il est en charge du « zéro phyto » et travaille sur ce sujet avec la FREDON Bourgogne.

M. CARTIER présente la FREDON Bourgogne qui est un organisme à vocation sanitaire du végétal et sa principale action est la réduction des produits phytosanitaires et l'amélioration des pratiques dans les espaces verts dans l'ensemble de la Bourgogne. La Commune doit s'engager dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires et savoir comment améliorer le travail et différencier les différents espaces verts. La FREDON Bourgogne donne des préconisations à la Commune, mais ce ne sont pas des obligations. C'est à la Commune de définir ce qu'elle souhaite faire.

Mme la Députée-Maire ajoute que la Commune a effectivement besoin d'un accompagnement.

M. CARTIER continue en précisant que la France est très consommatrice de produits phytosanitaires qui sont une source de pollution. La Loi de transition énergétique entraîne des interdictions plus accrues qu'auparavant sur l'utilisation de ces produits. A partir du 1^{er} janvier 2017, les Collectivités ne seront plus autorisées à utiliser les produits phytosanitaires, l'interdiction s'étendra aux particuliers au 1^{er} janvier 2019. Il est donc important pour la Commune d'anticiper de nouvelles pratiques en sachant qu'une exception est faite pour l'entretien des terrains de sports et les cimetières.

Il est donc nécessaire, dès maintenant, d'avoir une nouvelle vision de l'entretien de la Commune et il est du devoir des élus de communiquer sur les nouvelles méthodes utilisées qui entraîneront un changement visuel.

Différents outils ont été établis :

- le plan de désherbage communal,
- le plan de gestion différenciée pour les espaces verts.

Le diagnostic a apporté un bilan varié sur les pratiques actuelles de la Commune. Le personnel est formé, le matériel est entretenu, toutefois des produits interdits ont été retirés du stock.

Le plan de désherbage constitue le volet environnemental de la gestion de l'herbe en Ville afin de limiter la pollution.

Il est nécessaire de savoir vivre avec des plantes adventices et de changer la vision des administrés, et cela doit obligatoirement faire l'objet d'une grande communication. Une gestion complète de l'herbe doit être effectuée sur le centre-ville.

Mme la Députée-Maire indique que les élus et salariés doivent communiquer avec les citoyens afin de leur expliquer les nouvelles méthodes de désherbage employées et les raisons pour lesquelles elles sont différentes entre les quartiers.

M. CARTIER répond que le plus important est la communication. Bourbon-Lancy est une petite ville rurale, il est nécessaire d'expliquer qu'il existe un centre historique à préserver et qui attire de nombreux touristes.

M. CARTIER présente les zones pilotes, définies au préalable, sur lesquelles des produits alternatifs sont déjà mis en œuvre.

4 zones sont définies pour l'entretien de la voirie :

1. Plan d'eau
2. Parc des thermes
3. Cœur de la ville ancienne
4. Avenue du Fourneau

M. CARTIER effectue une présentation détaillée de chaque secteur. Certaines zones demandent beaucoup d'entretien de la part des services, et lors de la réfection des voiries il est nécessaire d'anticiper l'entretien qui sera nécessaire et ainsi d'éviter de créer des zones d'accès difficiles.

Il faut faire comprendre que l'herbe n'est pas synonyme de Ville sale et non entretenue.

M. CARTIER présente le plan de gestion différenciée qui lui s'intéresse à l'entretien des espaces verts et floraux. L'objectif est le même, il s'agit de différencier les espaces au centre-ville avec un aspect esthétique important et les espaces sur lesquels l'enjeu est plus écologique et naturel, où l'entretien n'est pas le même. Le fauchage peut être raisonné et des zones où la flore naturelle se développe peuvent être préservées. Des panneaux d'indication peuvent expliquer les méthodes employées.

En ce qui concerne le fleurissement, l'utilisation des espèces vivaces doit être privilégiée et il est important de limiter les fleurs annuelles qui demandent plus d'entretien et d'arrosage. Le paillage des massifs permet également de limiter l'arrosage, l'érosion en cas de fortes pluies, la sécheresse et la pousse d'herbes indésirables. Il est également important d'envisager l'installation de récupérateurs d'eau sur certains bâtiments afin d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage et cela représente également un aspect économique.

Sur la Commune un recensement des zones à entretenir a été effectué avec M. VEILLEROT :

- 30 km de zones à faucher
- 3,5 km de haies à tailler
- 135 jardinières à entretenir
- 3 ha de terrain de golf
- 12 ha de golf
- 164 massifs
- 22 ha à tondre

M. CARTIER précise, qu'en raison de ces chiffres, il est important de réfléchir sur les méthodes à employer. Quatre classes d'entretien ont été définies, de la classe prestige à la classe naturelle. Ces zones correspondent à des interventions d'entretien différentes.

M. CARTIER conclut sa présentation du diagnostic en précisant que la phase essentielle est la communication des pratiques utilisées et pourquoi elles le sont.

Mme la Députée-Maire indique qu'il est du devoir de chacun de préserver l'environnement et de protéger la planète et précise que ce diagnostic est important, qu'il va servir pour communiquer dans les quartiers. Les enfants seront également sensibilisés lors des TAP. Elle ajoute que des aides financières sont accordées pour accompagner les Collectivités dans leurs démarches de transition vers le « zéro phyto ».

M. VEILLEROT indique qu'une anticipation des nouvelles méthodes a été effectuée et que le soutien des élus sera important pour réussir.

M. CHARBONNIER fait remarquer qu'il n'est pas facile de remplacer les produits phytosanitaires et que les citoyens regardent en premier l'entretien de la Ville, le plus difficile sera de faire évoluer les mentalités pour que chacun accepte le changement.

Mme la Députée-Maire ajoute que c'est effectivement le rôle des élus de communiquer auprès de la population et d'expliquer les méthodes utilisées.

Mme BERNARDIN fait remarquer qu'il est possible d'utiliser des produits naturels.

M. CARTIER répond que la Commune a l'obligation d'utiliser uniquement des produits homologués qui ont une autorisation de mise sur le marché. Un particulier peut effectivement utiliser ces méthodes chez lui.

Mme la Députée-Maire remercie M. CARTIER pour son intervention.

Mme la Députée-Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2016

Mme la Députée-Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2016.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Députée-Maire** propose Morgane LACROIX.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

| | | | |
|---------|-----|---|-----------------------------|
| 7/4/16 | 007 | Contrat mise en place service di@lège EDF Collectivités | 30.25 €/mois |
| 7/4/16 | 008 | Avenant de prolongation de délais pour le schéma directeur de l'eau potable | |
| 13/5/16 | 009 | Attribution du contrôleur technique pour la construction d'une crèche municipale | 5 700 € HT 6 840 € TTC |
| 20/5/16 | 010 | Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement des services techniques dans l'ancienne usine Guy HF | 19 610 € HT 23 532 € TTC |
| 20/5/16 | 011 | Acceptation don d'une immobilisation par l'association BOURBON-LANCY GOLF | |
| 26/5/16 | 012 | Attribution du marché Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du groupement de commandes | 49 950 € TTC / année |

Mme la Députée-Maire présente les décisions :

Décision 007 – relative à la souscription d'un contrat auprès d'EDF Collectivités, dont l'objectif principal est de faciliter la gestion du budget énergie.

M. BAJAUD précise que les données collectées permettront un suivi des consommations.

Mme la Députée-Maire ajoute que le coût de cet abonnement est de 30,25 €/mois mais qu'effectivement ce contrat permettra à la Commune d'être plus efficace sur les économies d'énergie.

Décision 008 – relative à l'établissement d'un avenant de prolongation de délais pour la mission d'élaboration d'un schéma directeur de distribution de l'eau potable qui a été confiée à G2C Environnement par décision 2016/001 du 20 janvier 2016.

Mme la Députée-Maire indique, qu'en raison de retard pris pour le calage de la réunion de démarrage, il est nécessaire de porter la mission à 9 mois (initialement prévue de 7 mois). La mission devra être terminée au plus tard le 8 novembre 2016 et ce report de délais n'a aucune incidence sur le coût de la mission.

Décision 009 – concerne le choix du contrôleur technique pour la construction de la crèche municipale.

Mme la Députée-Maire rappelle que la SEM Val de Bourgogne a été mandatée par décision 2015/025 du 4 novembre 2015 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une crèche municipale avec un restaurant scolaire. Après mise en concurrence pour le choix du contrôleur technique, la société SOCOTEC est retenue pour le marché de contrôle technique. Le but de cette décision est d'autoriser la SEM Val de Bourgogne à signer le marché de mission de contrôle technique. Le coût de cette mission est de 6 840 € TTC.

Décision 010 - relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement des services techniques dans l'ex usine GUY HF, Avenue de la République.

Mme la Députée-Maire explique que la Municipalité souhaite y transférer les services techniques et que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces locaux est attribuée à MBA (Mathieu BIBERON) de Paray le Monial. Le coût total de la mission est de 23 532 € TTC.

Décision 011 – concerne l'acceptation du don d'une tondeuse, effectué par Bourbon-Lancy Golf au profit de la Commune pour une valeur de 3 500 €.

Mme la Députée-Maire informe que la Commune devait changer une tondeuse et a fait le choix de l'achat d'une tondeuse arrière sur tracteur qui permet un gain de temps et a un coût de 31 800 € TTC. La mutualisation de ce matériel avec Bourbon-Lancy Golf est intéressante. Elle rappelle que l'achat de la tondeuse n'a pas été réalisé pour le golf, elle est municipale et les travaux effectués au golf avec cette tondeuse sont réalisés par les personnels municipaux. Par conséquent, Bourbon-Lancy Golf participe à hauteur de 4 500 € pour l'achat de ce matériel puisque la subvention de fonctionnement de 1 000 € est supprimée en 2016 à laquelle ont ajouté le prix du don de la tondeuse pour 3 500 €.

Décision 012 - relative à l'attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du groupement de commandes avec les Villes de Gueugnon et Digoïn.

Mme la Députée-Maire indique que le marché pour cette gestion a été attribué à la société SG2A « L'Hacienda » pour un montant annuel de 49 950 €/TTC.

M. BRIGAUD précise que « L'Hacienda » intervenait déjà à Bourbon-Lancy et que l'adhésion à ce groupement de commandes a permis un gain annuel de près de 10 000 €.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1 – Demande de subvention pour la revitalisation du centre-ville

Mme la Députée-Maire rappelle que la Municipalité a pour projet de créer une boutique en centre-ville ainsi qu'une halle « circuits courts », et également d'aménager une zone de stationnement. Un premier dossier a été établi au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), il est proposé d'en présenter un second dans le cadre de la revitalisation du centre-ville. Un plan de financement est établi de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| FISAC | 70 000 € |
| Soutien à l'investissement public local | 433 809 € |
| Financement de la Commune | 580 713 € |
| Total | 1 084 522 € |

Elle rappelle que le Gouvernement a décidé d'accompagner les territoires avec une enveloppe d'un milliard d'euros. Dans cette enveloppe, des fonds sont destinés au soutien à l'investissement public local. C'est pourquoi, la demande présentée porte sur l'attribution d'une aide 433 809 €. Actuellement, le dossier établi est au stade de projet, toutefois la demande de soutien doit être formulée avant fin 2016. Pour cette raison, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à transmettre cette demande à l'Etat et à réaliser les démarches pour l'obtention de cette subvention.

M. DRAPIER indique qu'une subvention FISAC a été demandée et qu'il émet toutefois des doutes sur son aboutissement. En son temps, l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services) présentée par Mme GUEUGNEAU était semble-t-il intéressante, toutefois, cette opération n'a apporté aucun fonds et cela est très décevant. Il ajoute qu'il est important d'avoir des projets mais lorsque l'on demande des aides, comme le FISAC que l'on obtient jamais, ce qui décourage d'entreprendre ce type de démarches.

Mme la Députée-Maire répond que l'OCMACS était à l'échelle de la Communauté de Communes et soumise à différents paramètres dont une participation financière de la Collectivité et du propriétaire du commerce. Malgré le souhait de certaines Communes, un projet global n'a pas pu être présenté. En ce qui concerne le FISAC, l'enveloppe de l'Etat ne permettait pas de répondre à tous les dossiers. Aujourd'hui, le Gouvernement assume ce manque et les dossiers sont traités avec deux ans de retard. Elle précise que le projet présenté ne va pas se réaliser maintenant, mais que si la demande présentée par Bourbon-Lancy aboutit dans deux ou trois ans, la Commune pourra en disposer et il en est de même pour le soutien à l'investissement public local. Il est important pour les Collectivités d'avoir des projets et de pouvoir saisir les opportunités de financement qui se présentent.

Mme la Députée-Maire propose de voter.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**
(M. RAYMOND n'est pas présent au moment du vote)

1.2 – Communauté de Communes entre Somme et Loire – Modification des statuts

Mme la Députée-Maire donne la parole à M. CENARD pour la présentation du dossier.

M. CENARD indique que la Communauté de Communes entre Somme et Loire a organisé différentes réunions qui portaient à la fois sur « *la fiscalité professionnelle unique* » et sur la « *la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon et la Communauté de Communes entre Somme et Loire* ».

Au cours de ces réunions des enjeux ont été définis, notamment la nécessité d'harmoniser les compétences et les statuts de la Communauté de Communes et par conséquent, le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 14 avril 2016, décidé de modifier ses statuts.

Il rappelle les principales modifications intervenues :

Dans les compétences obligatoires (en tenant compte de la Loi NOTRe) :

- Insertion de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- Insertion, dans les actions de développement économique, du tourisme inscrit auparavant en compétence facultative.

Dans les compétences optionnelles :

- Ajout de la compétence « *politique de la Ville d'intérêt communautaire* »,
- Ajout, dans la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », des actions de développement dans le domaine éducatif, culturel et sportif » inscrites auparavant en compétences facultatives,
- Ajout de la compétence « *gestion de la piscine de Bourbon-Lancy* » à compter du 1^{er} octobre 2016,
- Ajout de la compétence « *création et aménagement de terrains multi sports* » (city stade, skate parc),
- Ajout de la compétence « *maison de service au public et ses annexes* »,
- Ajout de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

Dans les compétences facultatives :

- Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (inscrite auparavant en compétence optionnelle),
- Ajout du contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des Communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ajout en gestions diverses par l'Intercommunalité :

- Gestion du patrimoine de la Gendarmerie du Canton d'Issy l'Evêque,
- Gestion d'un ensemble de réception.

20 h 22 arrivée de M. RAYMOND

Mme la Députée-Maire reprend la parole et précise que les réunions organisées par la Communauté de Communes entre Somme et Loire ont permis à chacun de disposer de nombreux éléments. Elle rappelle que l'ajout de la compétence de la piscine était également une volonté très forte d'accompagner la Communauté de Communes pour que son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) puisse augmenter. En ce qui concerne la maison de services au public, la Municipalité l'avait imaginée au départ comme un projet municipal et aujourd'hui il a effectivement toute sa place au sein d'une Communauté de Communes.

Ces compétences sont toutes utiles à la Communauté de Communes et c'est aussi du service public.

M. CENARD ajoute, notamment pour la maison de services, que le diagnostic établi au sein de la Communauté de Communes a mis en évidence le manque de services pour l'attractivité des Communes, et que celle-ci est indispensable au sein du territoire.

M. DRAPIER souhaite revenir sur l'enjeu global de la fusion avec le Pays de Gueugnon. Il remercie la Communauté de Communes d'avoir ouvert et élargi les réunions de préparation relatives aux transferts de compétences et à la fiscalité.

Il rappelle que le transfert de la piscine n'est pas seulement une bonne intelligence entre la Communauté de Communes et la Commune, c'est aussi une question purement comptable et financière. Si le transfert ne se faisait maintenant, la Commune prenait le risque d'avoir réalisé des travaux et que ceux-ci soient quasiment à rembourser à la Communauté de Communes. Il existe également des contraintes qui ont été expliquées lors de ces réunions.

Il précise qu'autant sur les enjeux de la fiscalité et des compétences, le travail a été partagé, autant sur la fusion il souhaite redire, comme il l'a fait en réunion de la Communauté de Communes, il existe un déficit de réflexions partagées. Il dit ressentir réellement un manque de concertation et de capacité à pouvoir partager sur ces enjeux.

M. CENARD indique que la Communauté de Communes a communiqué de la façon la plus large possible lorsque cela était réalisable. Par contre, le temps imparti pour la décision de fusion ne permet pas de consulter tout le monde.

Actuellement, un travail est effectué au niveau des deux exécutifs et des réunions de restitutions sont programmées pour permettre à chacun d'avoir connaissance de l'avancement. Le travail de construction du projet de territoire sera abordé lors de la prochaine réunion. Il ajoute qu'il serait utopique de dire, que pour nécessité de démocratie, l'on va tous travailler ensemble, alors que matériellement cela ne sera pas possible.

M. DRAPIER répond que la démocratie n'est pas une utopie et qu'il reste persuadé, que les Conseillers du territoire ne doivent pas seulement constituer « une chambre d'enregistrement ». Le travail effectué doit leur être restitué. Les délais impartis ne sont pas une excuse pour ne pas le faire. Il précise que les élus demandent à ne pas être seulement informés mais à pouvoir participer aux échanges.

M. CENARD indique que matériellement, même en voulant y associer le plus grand nombre, il existe de fortes contraintes pour trouver des dates compatibles aux deux territoires.

M. DRAPIER précise qu'il doit y avoir des moments de partage pour préparer cette fusion, comme cela s'est fait pour la fusion des régions, même si les élus ne font pas tous partie de l'exécutif.

Mme la Députée-Maire reprend la parole et précise qu'il est nécessaire de travailler avec les Maires des Communes. La Communauté de Communes entre Somme et Loire a effectué un bilan de ce qui se pratiquait actuellement et la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon doit également apporter ses propres éléments, à ce moment là une réunion permettra à tous de travailler sur les enjeux.

M. BRIGAUD ajoute en ce qui concerne la piscine, que par définition c'est un équipement structurant et celle de Gueugnon est du ressort de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon, il semble évident qu'il y ait une cohérence. Pour l'aspect financier, des dépenses ont été engagées avant la fusion des Communautés de Communes et le passage de la piscine dans le domaine communautaire. Ces engagements de dépenses ont été faits en amont de la décision de fusion. La piscine ne sera pas le seul élément, il en sera de même pour d'autres structures. Les recettes sont également concernées, le passage en FPU aura une incidence non négligeable pour la Commune de Bourbon-Lancy.

Mme PACOT indique qu'il est regrettable que le Préfet n'est pas accepté le report de la fusion en 2018, cela aurait permis de travailler plus sereinement et d'avoir une participation plus importante des élus.

Mme la Députée-Maire répond que des compétences ont été actées lors de la fusion de la Communauté de Communes avec celle d'Issy l'Evêque et cela s'est bien passé. Il existe forcément des différences entre les Communautés, les décisions se discutent au niveau des Maires des Communes.

M. CENARD se dit d'accord avec les propos de Mme PACOT car cela aurait donné du temps pour finaliser la fusion et la création de ce nouveau territoire.

Il rappelle que la Loi NOTRe apporte des compétences obligatoires pour les Communautés de Communes. Il ne s'agit donc pas de gérer seulement les compétences des uns et des autres.

Mme le Députée-Maire demande de statuer sur ce sujet.

M. LOUIS souhaite des précisions sur le sujet mis en délibération.

Mme la Députée-Maire répond qu'il s'agit de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

M. LOUIS fait remarquer que les propos engagés portaient sur la fusion. Il se dit étonné du débat qui vient de se dérouler. Il indique faire parti d'un groupe national qui a voté contre la Loi NOTRe et qui est toujours contre cette Loi et la fusion des Communautés de Communes au niveau National. Il informe qu'il pense qu'il y aura des impôts supplémentaires. Il ajoute qu'en 10 ans à Bourbon-Lancy les impôts ont augmenté de 50%, l'inflation est de 18% et cela continuera. Il ajoute que lorsque l'on dit qu'il n'est pas possible de faire des réunions pour manque de temps, ce n'est pas de la démocratie.

Mme la Députée-Maire propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.3 – Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mme la Députée-Maire indique que le débat sur ce sujet vient de se dérouler.

M. CENARD rappelle la réglementation et énumère les Communes concernées par cette fusion :

- ✓ Pour la Communauté de Communes entre Somme et Loire :
Bourbon-Lancy, Chalmoux, Cressy-sur-Somme, Cronat, Cuzy, Gilly-sur-Loire, Grury, Issy l'Evêque, Lesme, Maltat, Marly-sous-Issy, Mont, Montmort, Perrigny-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire, Sainte Radegonde, Vitry-sur-Loire,
- ✓ Pour la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon :
La Chapelle-au-Mans, Chassy, Clessy, Curdin, Dompierre-sous-Sanvignes, Gueugnon, Marly-sur-Arroux, Neuvy-Grandchamp, Rigny-sur-Arroux, Saint Romain-sous-Versigny, Toulon-sur-Arroux, Uxeau, Vendennes-sur-Arroux.

M. LOUIS, après l'énoncé des Communes, indique qu'il apparaît un côté presque ridicule de cette fusion, la superficie de la future Communauté de Communes sera de plus de 1 000 km².

M. DRAPIER précise que les élus ruraux voient s'éloigner les centres de décision, de plus toutes les petites Communes rurales n'auront plus qu'un seul délégué.

M. CENARD répond que c'est effectivement un constat commun mais qu'il n'est pas possible de choisir un nombre de délégués qui serait plus représentatif.

M. DRAPIER suggère d'imaginer un système de fonctionnement qui permette d'éviter d'avoir une équipe qui décide de loin.

M. CENARD dit qu'effectivement le nouvel EPCI aura un périmètre très élargi mais l'organisation peut prévoir un fonctionnement démocratique afin que les petites Communes aient leur mot à dire. Il ajoute que c'est dans cet état d'esprit que les réunions de préparation se déroulent.

Mme la Députée-Maire indique que dans la démarche d'une Communauté de Communes, il peut y avoir des commissions ouvertes.

M. LOUIS précise que les Maires des petites Communes pensent que l'on se dirige vers la suppression de celles-ci comme cela existe déjà en Allemagne.

Il ajoute également que l'on demande l'avis des Communes sur cette fusion tout en sachant que la décision finale revient au Préfet, et que cela est donc bien une preuve d'autoritarisme.

Mme la Députée-Maire dit qu'il y a eu des débats mais qu'il faut regarder la réalité et qu'il est du devoir des élus de communiquer avec leur population car les administrés ne connaissent pas forcément les compétences de la Communauté de Communes.

Mme la Députée-Maire propose de passer au vote.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés, avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION**

1.4 – CDAD 71 – Participation pour la mise en place de permanences à Bourbon-Lancy

Mme la Députée-Maire indique avoir sollicité le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour la tenue d'une permanence à Bourbon-Lancy. Cette permanence permettra aux familles d'obtenir des renseignements sur leurs droits, obligations et démarches. Cela peut concerner différents domaines : famille – travail – voisinage ...

Une permanence se tiendra une fois par mois en Mairie. Une participation financière est demandée, elle sera de :

- 222 € pour l'année 2016
- 380 € pour l'année 2017
- 380 € pour l'année 2018

M. DRAPIER précise que cette permanence avait été supprimée et qu'il est important de la retrouver.

Mme la Députée-Maire informe qu'elle a effectué une démarche pour l'obtenir et qu'il est du devoir de la Commune, même si cela représente un coût, d'apporter ce service aux citoyens.

Mme PACOT demande si l'engagement concerne les trois années 2016-2017-2018.

Mme la Députée-Maire répond positivement et demande de procéder au vote pour valider la participation de la Commune et l'autoriser à signer la convention avec le CDAD.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5. – FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 – Demande d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction d'un restaurant scolaire à Saint Denis

Mme la Députée-Maire informe qu'il est proposé de demander une enveloppe de 5 000 € sur la réserve parlementaire dont elle dispose, en tant que Députée, et qui est destinée à soutenir les territoires ruraux.

Mme la Députée-Maire explique que cette enveloppe est de 130 000 € pour les députés et que son objectif personnel est d'aider les petites Communes et les associations.

M. DRAPIER souhaite indiquer une initiative très intéressante d'une Députée du nord de la France qui a créé un jury populaire pour travailler sur la répartition de son enveloppe parlementaire. Il ajoute que cette enveloppe a un côté archaïque et qu'il serait intéressant de mieux associer les acteurs du territoire et d'éviter de donner cette délégation permanente à des élus.

Mme la Députée-Maire répond qu'elle peut faire le détail des aides attribuées sur sa réserve parlementaire et ajoute que les associations bénéficient de moins en moins d'aides du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et donnent quelques exemples des attributions qu'elle a réalisées en faveur notamment des petites Communes.

Elle précise qu'elle n'a pas besoin d'un jury citoyen pour l'utilisation de sa réserve parlementaire qui est répartie de façon réfléchie et équitable sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne l'aide pour la Commune, elle ajoute qu'il s'agit d'un projet en faveur des enfants. Elle propose de passer au vote pour pouvoir transmettre cette demande au Ministère de l'Intérieur.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.2 – Zone Artisanale Alouettes Sornat – Vente à la SCI HBL en substitution des Ets HUGUET

Mme la Députée-Maire donne la parole à M. BRIGAUD pour la présentation du dossier.

M. BRIGAUD précise qu'il s'agit simplement d'un transfert de société. A l'origine, la vente a été consentie aux Ets HUGUET et cette entreprise demande aujourd'hui que la vente soit réalisée au profit de la SCI HBL. Cela ne change rien sur le fonds du dossier.

Mme la Députée-Maire ajoute que des travaux de voirie ont été réalisés pour environ 198 000 € afin de permettre l'installation de l'entreprise.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3. Vente d'un terrain communal à Coop Habitat Bourgogne

Mme la Députée-Maire indique qu'une présentation publique a été réalisée par COOP HABITAT BOURGOGNE. Plusieurs démarches ont été entreprises auprès d'investisseurs et Coop Habitat Bourgogne, promoteur immobilier social, est intéressant puisqu'il permettra la vente de logements neufs de qualité à titre de résidence principale. La Commune dispose de nombreux terrains et l'intérêt de Coop Habitat Bourgogne s'est porté sur le centre-ville. Cette construction permettra de revitaliser le bourg centre.

Un diaporama du projet est présenté.

Mme la Députée-Maire précise que l'immeuble sera composé de 9 logements répartis en T3 et T4. Cette résidence disposera d'un ascenseur. La construction comportera 3 niveaux (rez-de-jardin, rez-de-chaussée et 1^{er} étage) et chaque appartement disposera d'un garage. L'immeuble, de très bonne qualité, sera intégré au quartier ancien.

Mme la Députée-Maire informe que le souhait de la Municipalité est de céder le terrain à l'euro symbolique, en contrepartie Coop Habitat s'engage à réaliser une esplanade publique et également à terminer la réfection du mur des remparts.

M. DRAPIER indique être favorable à ce projet et précise que pendant ses mandatures il avait rencontré M. FLAMAND. Il ajoute que Coop Habitat est effectivement une coopérative connue et reconnue sur la Saône et Loire. Il précise que l'emplacement est très contraint en raison d'une pente importante. Toutefois, il ajoute qu'il est nécessaire d'obtenir l'engagement de l'acquéreur pour la réfection du mur. Il est évident que si la construction était destinée à du locatif social la cession à l'euro symbolique serait justifiée, cependant pour de l'accession à la propriété il est nécessaire d'avoir une compensation. La cession à l'euro symbolique peut entraîner, dans le futur, des difficultés de transaction avec d'autres promoteurs.

M. RAYMOND répond que la vente à l'euro symbolique a permis de fixer le projet sur Bourbon-Lancy. L'euro symbolique est nécessaire pour atteindre un point de rentabilité. De plus, lorsqu'une Commune souhaite densifier son centre-ville, elle doit faire ce sacrifice financier.

M. DRAPIER précise qu'une politique d'attractivité ne passe pas obligatoirement par la cession du terrain à l'euro symbolique et d'autres communes qui ont récemment traité avec Coop Habitat n'ont pas offert le terrain. Il est nécessaire de préciser que c'est le choix fait par la Majorité.

Mme la Députée-Maire répond que le choix est simple puisqu'aucune autre société ne s'est intéressée à Bourbon-Lancy. Elle rappelle que Coop Habitat ne fait pas de profit et que les appartements seront proposés à environ 2 400 €/m², de plus Coop Habitat n'a pas d'actionnaire.

M. BRIGAUD ajoute que l'on ne fait pas un cadeau à un promoteur, car Coop Habitat n'est pas un promoteur privé, c'est une société qui réinvestit ses bénéfices. De plus, lorsque l'on regarde le projet de lotissement du Champ des Fées, le but de l'OPAC est bien de vendre à des particuliers et le coût pour la Commune est de 200 000 €.

M. DRAPIER informe que les élus de sa liste voteront pour la cession car il y a l'enjeu sur le mur des remparts et l'aspect environnemental, mais il rappelle que les promesses devront être tenues.

Mme la Députée-Maire répond que les promesses seront tenues et propose d'approuver la cession du terrain.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4. Régime indemnitaire des agents de police municipale

Mme la Députée-Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité spéciale de fonctions à 10% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension de l'agent Laetitia ANDRIOT et d'approuver l'attribution d'une indemnité d'Administration et de Technicité dans la filière police municipale.

Elle ajoute que M. MUSCAT était sur un autre grade et qu'il est nécessaire aujourd'hui d'établir le régime indemnitaire correspondant au grade de Mme ANDRIOT.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.5 – Modification du tableau des effectifs

Mme la Députée-Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau du personnel en fonction des mouvements de l'année antérieure et de l'année en cours. Il convient donc de fermer les postes relatifs aux départs non remplacés (révocation, mutation, disponibilité, retraite) et d'anticiper l'ouverture des postes qui feront l'objet de recrutements ou de modification du temps de travail (après avis du Comité technique).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

| CREATION DE POSTES | SUPPRESSION DE POSTES |
|---|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| 1 poste TC de rédacteur principal 1 ^{ère} classe 3 postes TC de rédacteur principal 2 ^{ème} classe 1 poste TC d'adjoint principal 2 ^{ème} classe 1 poste TC d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 4 postes TC rédacteur 1 poste TC d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe au 01/09/2016 2 postes TC d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| 3 postes TC d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 3 postes TC d'adjoint technique 2 ^{ème} classe | 6 postes TC d'adjoint technique 1 ^{ère} classe 1 poste 30h00 d'adjoint technique 2 ^{ème} classe 2 postes 26h00 d'adjoint technique 2 ^{ème} classe |
| FILIERE SPORTIVE | |
| | 1 poste TC d'éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | |
| | 1 poste d'éducateur de jeunes enfants |
| FILIERE ANIMATION | |
| 1 poste TC d'animateur principal 2 ^{ème} classe 2 postes TC d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 1 poste TC d'animateur 2 postes TC d'adjoint d'animation 1 ^{ère} classe 1 poste TC d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe |
| FILIERE POLICE | |
| | 1 poste TC de brigadier-chef principal |

Mme PACOT fait remarquer qu'il y a plus de suppressions de postes que de créations.

Mme la Députée-Maire répond que cela correspond à des postes qui n'étaient pas fermés à ce jour.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.6 – Tarifs des droits de place pour les foires et marchés

Mme la Députée-Maire informe que le marché de St Denis était au départ sur un parking privé et que ce parking est devenu public. Le Comité des fêtes de St Denis percevait un droit de place or du fait que le parking soit devenu public, il revient à la Municipalité de percevoir ce droit de place. En 2015, des tarifs ont été fixés, cependant il est nécessaire de revoir le prix du mètre linéaire. Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants :

| Foires et marchés | Tarifs |
|--|---------------|
| - le mètre linéaire | 0.65 € |
| - forfait électricité | 2.50 € |
| Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2016 | |

M. DRAPIER fait remarquer que cela consiste surtout à un retour en arrière.

Mme la Députée-Maire répond qu'effectivement c'est un retour en arrière et que cela s'est déjà pratiqué avec les municipalités précédentes et propose de passer au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.7 – Tarifs entrées à la piscine municipale

Mme la Députée-Maire indique que suite à l'installation de la billetterie automatique à la piscine, il est nécessaire d'effectuer un paramétrage informatique de tous les droits d'entrée existants qu'ils soient payants ou gratuits.

Il est donc demander :

- d'entériner toutes les catégories de droits d'entrée gratuits :
 - o baigneurs moins de 6 ans,
 - o scolaires des écoles maternelles et élémentaires et du collège,
 - o Section Jeunes Sapeurs-Pompiers,
 - o clubs sportifs qui bénéficient d'une convention d'utilisation de la piscine avec la Commune,
 - o baigneurs pour leçon de natation,
 - o accompagnant personne à mobilité réduite pour aide au déshabillage,
 - o bénéficiaires des actions municipales suivantes :
 - ✓ Pass'Loisirs - (1 entrée par jeune de 11 à 16 ans résidant à Bourbon-Lancy),
 - ✓ Accueil des nouveaux bébés (1 entrée au(x) frère(s) et sœur(s) mineur(s) ou majeur(s) à charge),
 - ✓ Accueil des nouvelles familles (1 entrée pour tout enfant mineur ou majeur à charge),
 - ✓ Pass Coup de Pouce (1 entrée pour chaque enfant inscrit + 1 adulte accompagnant),
 - ✓ Enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Puzenat et les animateurs.
- de fixer un tarif pour le renouvellement d'une carte d'abonnement magnétique en cas de perte ou de vol.
 - o Proposition : 3,50 € par carte d'abonnement
- de préciser que les tarifs de groupe « adulte » et « enfant » fixés dans la délibération du 26 juin 2015 sont applicables uniquement aux organismes d'éducation populaire.

Mme PACOT demande ce qui est entendu par organisme d'éducation populaire.

Mme la Députée-Maire répond qu'il s'agit notamment des centres de loisirs et des colonies, et propose de passer au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.8 – Subventions, cotisations et adhésions 2016

Mme la Députée-Maire donne la parole à M. BRIGAUD pour la présentation des subventions, cotisations et adhésions 2016.

M. BRIGAUD indique que le principe retenu est le maintien des subventions. Certaines modifications sont justifiées par un motif objectif et les décisions prises sont conformes aux demandes des associations. Il rappelle que la Commune est dans un budget contraint et que beaucoup de villes réduisent les subventions aux associations. La Municipalité fait l'effort de maintenir les subventions au même niveau.

En ce qui concerne les cotisations, celle versée au syndicat intercommunal thermal 03 est en augmentation de 6 000 €.

Mme la Députée-Maire complète en précisant que la cotisation est calculée par rapport au nombre de curistes et comme davantage de curistes sont venus à Bourbon-Lancy en 2015, la cotisation est plus élevée.

M. BRIGAUD continue la présentation et fait remarquer que les subventions importantes, comme l'Office de Tourisme, le CCAS, les clubs sportifs de rugby et de football, sont maintenues. Il ajoute, pour l'Office de Tourisme, que la subvention votée est inférieure à celle votée en 2015 et qu'il sera peut-être nécessaire de voter une subvention complémentaire d'ici la fin de l'année 2016. Il explique qu'un contrat de commercialisation a été mis en place avec l'Office de Tourisme pour la location des hébergements du parc Puzenat et qu'une commission est versée en contrepartie par la Ville. Donc, en fonction des commercialisations qui seront effectuées par l'Office de Tourisme sur ce parc d'hébergements et en fonction de la commission qui sera versée, il sera possible de varier à la hausse ou à la baisse la subvention.

Il est à noter que, pour les élèves de Bourbon-Lancy scolarisés dans les écoles extérieures à la Commune, une subvention est demandée et cela est nouveau.

Mme la Députée-Maire fait remarquer que la volonté de la Municipalité, de ne pas diminuer les subventions, est une reconnaissance pour les associations qui œuvrent toute l'année pour animer la Commune. De même, il est important de soutenir les associations qui accueillent des assemblées départementales.

Mme PACOT indique qu'elle a constaté que les clubs de badminton et basket ne sont pas listés dans les associations bénéficiaires d'une subvention.

M. PACAUD répond que l'association de Basket a oublié d'effectuer la demande, malgré deux relances de la Commune. En ce qui concerne le Badminton, c'est un choix du club car il a demandé la réalisation de travaux par la Commune.

M. DRAPIER souhaite signaler, qu'au départ, il était inquiet de la baisse de subvention du Collège qui ne prenait plus en compte, pour les fournitures, les élèves extérieurs à Bourbon-Lancy. Il souhaite féliciter l'association des parents d'élèves pour le travail effectué en sollicitant toutes les communes concernées. Par ailleurs, il a remarqué qu'il n'y avait plus de subvention exceptionnelle pour les voyages.

Mme la Députée-Maire répond que cette subvention est accordée sur les projets présentés.

Mme HUCHET souhaite indiquer que la façon dont est répartie la subvention cette année est très intéressante car auparavant elle correspondait à une dotation de fournitures qui n'était pas forcément conforme aux besoins de l'élève. Aujourd'hui, la dotation pour chaque élève est déduite directement de la commande effectuée par les familles.

Mme la Députée-Maire ajoute qu'elle souhaite remercier la FCPE pour son investissement.

M. LOUIS souhaite savoir pourquoi le club de football a moins de subvention que le club de rugby.

M. PACAUT fait remarquer que la différence est relative à l'emploi tremplin.

M. DRAPIER indique que la Commune fait un réel effort pour les associations disposant d'un emploi.

M. LOUIS évoque la subvention exceptionnelle de l'astroclub.

Mme la Députée-Maire répond que la démarche effectuée par cette association pour la recherche de sponsors pour l'achat d'un matériel est à saluer.

M. PACAUD précise qu'il est constaté que les associations demandent vraiment en fonction de leurs besoins.

M. BRIGAUD ajoute que l'aide aux associations ne s'arrête pas à l'aide financière, pour certains il existe une assistance du personnel municipal à laquelle l'on peut ajouter la fourniture d'énergie qui n'est pas négligeable.

Mme la Députée-Maire propose de délibérer et de l'autoriser à signer les conventions avec les associations disposant d'une subvention supérieur à 23 000 €.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.9 – Demande de subvention pour le tri et le classement des archives de la Commune

Mme la Députée-Maire informe que la Commune a répondu à un appel à projets du Conseil Départemental de Saône et Loire pour le tri et le classement des archives municipales.

La Commune dispose de nombreuses archives et est confrontée à la saturation des locaux. Il a donc été demandé au service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'établir un état des lieux du travail à effectuer. Le traitement des archives serait réalisé en deux phases :

- la première consiste en une élimination réglementaire d'archives et la rédaction d'un bordereau de récolement,
- la seconde doit mettre à disposition des services administratifs producteurs d'archives, des outils permettant d'améliorer la gestion documentaire.

La première phase s'élève à 13 450,96 €, la seconde à 9 643,70 € soit un total de 23 094,66 € (HT), l'aide financière de la part du Conseil Départemental est de 3 000 €.

Mme la Députée-Maire indique qu'elle constate que les aides accordées aujourd'hui, par le Conseil Départemental, sont très minimes.

Les travaux sur l'archivage pourraient être organisés courant 2017.

M. DRAPIER fait remarquer qu'il est régulièrement nécessaire d'intervenir sur l'archivage.

Mme la Députée-Maire précise que le service Archives étant fortement sollicité, l'intervention à Bourbon-Lancy, si elle est accordée, ne pourrait être envisagée avant 2017.

M. LOUIS interroge sur ce que sont devenues les archives éliminées précédemment.

Mme la Députée-Maire répond que la Commune ne procède pas elle-même à la destruction des archives.

Mme MAILLOT demande le temps de conservation des archives.

Mme la Députée-Maire répond que le temps de conservation est variable, qu'il est différent en fonction des documents et que certains ne feront jamais d'objet d'une destruction. Elle propose de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à acter l'intervention du service « archives » du Centre de Gestion.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.10 – Actualisation des tarifs des accueils périscolaires en fonction du quotient familial

Mme la Députée-Maire donne la parole à Mme HUCHET pour la présentation du dossier.

Mme HUCHET indique que la Commune, qui a signé un contrat enfance jeunesse avec la CAF, mène de nombreuses actions en faveur des familles et au profit des enfants et des jeunes de Bourbon-Lancy. Cela se traduit notamment par des tarifs particulièrement accessibles sur les accueils périscolaires. Toutefois, la CAF souhaite instaurer davantage de modulation en fonction du quotient familial. La Commune doit donc proposer une tarification assujettie aux revenus des familles. Cette mesure conditionne l'octroi de la prestation de service versée par la CAF.

La Municipalité souhaite modérer l'impact de cette mesure et proposer deux tarifs différenciés selon le quotient familial comme suit :

| | | | |
|-------------|-----------------|----------------|---------------------|
| QF < 2500 € | 0,50 € le matin | 1 € le soir | 1.5 € matin + soir |
| QF > 2500 € | 0,60 € le matin | 1,10 € le soir | 1,70 € matin + soir |

Mme HUCHET précise que les tarifs appliqués pour un quotient familial inférieur à 2500 € correspondent aux tarifs actuels. Les tarifs institués pour un quotient familial supérieur à 2500 € correspondent à une augmentation de 20% par rapport aux précédents. Elle ajoute que pour ne pas léser les familles, les tarifs sont légèrement modulés, de plus les tarifs pour un quotient familial supérieur à 2500 € concernent deux ou trois familles uniquement.

Mme la Députée-Maire propose de procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7. – CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ - TRAVAUX

7.1 – Travaux d'éclairage public : « Dissimulation BT Rue Pasteur, du Prieuré, Max Boiro, Victor Hugo

Mme la Députée-Maire donne la parole à M. BAJAUD.

M. BAJAUD informe que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux sur les Rues Pasteur, du Prieuré, Max Boiro, Victor Hugo, la Commune a la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL. Il précise que le choix des candélabres, des luminaires et autres, reste au maître d'ouvrage. La participation de la Commune aux travaux d'éclairage public s'élèverait à 6 618,91 € HT soit 7 942,69 € TTC.

M. BAJAUD ajoute que, sur ce quartier, la démarche première de l'enfouissement est sécuritaire car le réseau actuel est « type fils nus ». Les travaux auront une durée approximative de deux mois et l'éclairage choisi est de « type led », un lampadaire identique est déjà visible Allée de Sornat.

Mme la Députée-Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer et de l'autoriser à signer une convention avec le SYDESL.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.2 – Travaux SYDESL – Dissimulation des réseaux Rue Pasteur, du Prieuré, Max Boiro, Victor Hugo » - BTS

Mme la Députée-Maire indique qu'il est proposé de valider le projet de dissimulation des réseaux pour les Rue Pasteur, du Prieuré, Max Boiro et Victor Hugo, comme évoqué précédemment. Elle précise que le coût de ces travaux se répartit de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Coût des travaux de génie civil : | 65 771,43 € HT |
| Coût étude : | 8 178,27 € HT |
| Coût réseau : | 56 372,09 € HT |
| Coût total : | 130 321,79 € HT |

La participation totale de la Commune est estimée à 97 401,11 € HT (65 771,43 € HT pour les travaux de génie civil et 31 629,68 € HT pour l'étude et le réseau).

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.3 – Demande de subventions pour l'embarcadère en aval du Pont du Fourneau

Mme la Députée-Maire donne la parole à M. JACOB pour la présentation du dossier.

M. JACOB indique que le site retenu est situé en aval du pont du Fourneau et que l'entreprise BOUHET de Digoin a été retenue pour la réalisation des travaux. Il ajoute que le dossier est en attente de validation et qu'il est nécessaire de trouver quelques subventions.

Mme la Députée-Maire rappelle que l'autorisation de réaliser cet embarcadère n'est pas encore délivrée mais qu'il est important de solliciter dès maintenant des aides financières.

Elle précise que l'objectif est de créer un point d'accès pour les sapeurs-pompiers lors d'interventions avec leur bateau, mais que c'est également une démarche touristique afin de permettre aux personnes descendant La Loire en canoë de s'arrêter.

M. DRAPIER signale que le lieu choisi est très agréable mais également très abîmé par la lagune du Fourneau qui est en surcharge et qu'il ne faut pas oublier de régler ce problème. Il ajoute que l'aménagement d'un lieu touristique ne se fera très certainement qu'après avoir réglé le problème de la lagune.

M. BAJAUD indique que le dossier relatif à la décharge de la lagune du Fourneau est toujours en cours et que le lotissement de Sornat sera renvoyé sur la station d'épuration.

Mme la Députée-Maire propose de passer au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

INFORMATION DIVERSES

Inauguration carpodrome

Mme la Députée-Maire indique que c'était un moment intéressant et que la Commune pourrait obtenir le label « pêche en famille » pour le Plan d'eau. La Commune a la chance de disposer de plusieurs associations de pêche et de détenir un patrimoine extraordinaire, car aujourd'hui il est difficile d'imaginer Bourbon-Lancy sans plan d'eau. Elle ajoute que c'est un hommage à rendre à Roger LUQUET qui s'est battu pour le réaliser.

« Carnettiste » de voyage

M. RAYMOND informe qu'un « carnettiste » a réalisé un certain nombre de dessins devant les principaux bâtiments de la Ville. Cette opération a été diligentée par La Route des Villes d'eaux du Massif Central qui a pour projet de sélectionner un certain nombre d'images pour publier un carnet de voyages. Le « carnettiste » présent à Bourbon-Lancy était « Swasky » de nationalité espagnole. La Commune a profité de sa venue pour lui commander des dessins supplémentaires en vue de monter, avec lui, une exposition courant 2017.

Ouverture du Bis'Trolls

Mme la Députée-Maire fait part de l'ouverture d'un nouveau bar le « bis'trolls ».

Ouverture camping « Borvo camping naturiste »

Mme la Députée-Maire indique qu'un nouvel acteur économique a ouvert un camping nommé « Borvo camping naturiste ». Cette activité va amener une nouvelle clientèle dans la Commune.

Déplacement à Saarwellingen

Mme GOURY fait part du déplacement d'une délégation pour se rendre à SAARWELLINGEN à la fête des jumelages les 24 et 25 Juin prochains. Le déplacement se fera en bus.

Invitations diverses

M. CENARD effectue une présentation des animations culturelles à venir.

21 juin 2016 – fête de la musique – centre-ville

*24 juin 2016 – « sur la route » - apéritif lecture
Espace Culturel Saint Léger – 18 h*

*26 juin 2016 – Concert de chorales (Les voix du Beffroi – Intermezzo)
Musée Saint Nazaire – 18 h*

1 – 2 – 3 juillet 2016 – Festival de musique (organisation En thermes de Jazz)

1/7 – 21 h – Plan d'eau

2/7 – 21 h – Espace culturel Saint Léger

3/7 – 16 h – Musée Saint Nazaire

10 juillet au 25 septembre 2016 – Eté des Portraits

18 au 28 juillet 2016 – Bourbon Cuivré (organisation Lez'Arts en Bourbonnie »

18/7 – 20 h 30 – Concert – Espace Culturel Saint Léger

20/7 – 18 h – Concert – Parc Thermal

21/7 – 18 h – Concert – Cressy sur Somme

23/7 – 20 h 30 – Concert – Parc Thermal ou Espace culturel Saint Léger

25/7 – 18 h – Concert Parc Thermal

26/7 – 20 h 30 – Concert – Saint Aubin sur Loire

27/7 – 20 h 30 – Concert de clôture – Espace Culturel Saint Léger

5 août 2016 – Concert Tchèques – Roumains

21 h Espace Culturel Saint Léger

13 août 2016 – « Promenade baroque en Italie » – récital de chant lyrique

21 h – Chapelle de l'Hôpital

23 – 25 – 27 août 2016 – Magdalena Zuk et Bertrand Kulik

20 h 30 - Espace Culturel Saint Léger –

Mme LACROIX effectue une présentation détaillée de la fête de la musique avec quatorze lieux différents répartis sur la Ville.

Etat Civil

Mme la Députée-Maire présente ses condoléances aux familles touchées par un deuil.

Mme la Députée-Maire présente ses félicitations à Mme BRENON pour la naissance de sa fille Laura.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 22

Mme la Députée-Maire annonce qu'un Conseil Municipal est programmé le 8 juillet 2016 à 19 heures afin de pouvoir délibérer sur des demandes de subventions à traiter rapidement et pour lesquels les dossiers sont parvenus tardivement.